

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-5

Objet : Metz en Fête - Programmation 2014 et complément de subventions.

Rapporteur: M. LEKADIR

Les manifestations culturelles de l'été à Metz sont annoncées à partir du 21 juin jusqu'au 10 août, avec une offre riche et gratuite de spectacles en tous genres, la plupart en plein air et accessibles à tous les publics.

Trois temps forts rythmeront l'été comme suit :

- Le festival « Musiques Hors Format » co-organisé avec l'EPCC Metz en Scènes du 21 au 29 juin (concerts aux Trinitaires, dans les cafés partenaires, les médiathèques, en appartement, Porte des Allemands). Préfigurant le programme et les actions de la BAM, il est à noter la fête de fin de chantier à proximité du bâtiment à Borny le 22 juin, en attendant le week-end festif d'ouverture prévu fin septembre.

En point d'orgue, la place de la République fédèrera les 27, 28 et 29 juin, autour de musiciens de renommée nationale et internationale ainsi que d'artistes prometteurs. Le village du festival évolue cette année et se tiendra sur l'Esplanade autour d'une scène musicale animée en collaboration avec les associations investies dans les musiques actuelles. Enfin, un espace réservé à des jeux musicaux sera installé à l'attention des plus jeunes.

- Le festival d'arts de rue « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Déracinemoa, du 11 au 13 juillet, qui investira les rues et places du centre-ville pour 3 jours de spectacles.
- La « journée Extra Large ! » sur le parvis du Centre Pompidou-Metz le samedi 19 juillet avec, au programme, de la danse pour le jeune public, des lectures poétiques, des concerts et une projection de cinéma en plein air.

En complément de ces temps forts :

- Deux autres projections de cinéma en plein air animeront le quartier de Bellecroix

(avec un concert de l'Harmonie municipale en première partie de soirée) et le plan d'eau, sur le site de Metz Plage.

- Après sa réhabilitation, la Porte des Allemands sera à nouveau accessible et accueillera ponctuellement des manifestations culturelles, en particulier du conte et du théâtre musical pour les familles.
- Ce sera pour finir l'occasion de retrouver les bals tango de Metz Ville Tango, les concerts proposés par l'association Pas Assez sur la terrasse de la Maison Rabelais ou encore celui de l'association Metz Lorraine Japon.

Les subventions prévues au budget de la Ville de Metz pour soutenir les projets associatifs dans le cadre de Metz en Fête représentent un montant total de 94 000 euros. Pour rappel, une subvention de 85 000 euros a déjà été attribuée à la compagnie Déracinemoa par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 pour permettre l'organisation du festival « Hop Hop Hop » dans le cadre de cette opération estivale. Un montant de 9000 € est sollicité dans le cadre de ce présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 décidant le vote du Budget Primitif 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 9 000 € aux associations culturelles suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle
(organisation de 3 projections de cinéma en plein air - dispositif Passeurs d'images) | 5 000 € |
| - Metz Lorraine Japon (concert de musique japonaise au Temple Neuf le 10 août) | 500 € |
| - Pas assez
(concerts de la scène locale sur la terrasse de la Maison Rabelais du 25 juin au 7 août) | 3 500 € |

D'AFFECTER la subvention octroyée à l'association Stylobrique d'un montant de 3 000 € et votée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2013 à l'organisation du concert de « Filiamotsa Grand Orchestra » prévu dans le cadre de la « Journée Extra Large ! » le 19 juillet 2014, suite à l'annulation du projet initial.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération, notamment toute convention d'objectifs et de moyens, avenants éventuels avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) « La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle », domiciliée 3 rue Gambetta à Metz, représentée par Monsieur Pierre JULLIEN, en qualité de Président, ci-après dénommée « F.O.L. Moselle »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La F.O.L. Moselle a pour objet de promouvoir l'éducation à l'image et la démocratisation au 7^{ème} art.

Dans le cadre de Metz en Fête 2014, opération culturelle initiée par la Ville de Metz proposant des rendez-vous culturels gratuits à Metz du 21 juin au 10 août 2014, la F.O.L. Moselle souhaite y participer en assurant la programmation et l'organisation de séances de cinéma en plein air et sollicite à cet effet auprès de la Ville de Metz une subvention.

La Ville accepte à ce titre de verser une subvention à la F.O.L. Moselle selon les termes exposés dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation de la subvention par la Ville de Metz à la F.O.L. Moselle pour la mise en œuvre de séances de cinéma de plein air, dans le cadre de Metz en Fête 2014.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'offrir au public messin et de passage des rendez-vous culturels gratuits à Metz à la période estivale. Metz en Fête permet ainsi d'aller à la rencontre du public et de faire découvrir le spectacle vivant, des concerts et des films en plein air, en partenariat avec des acteurs associatifs locaux.

La Ville soutient à cet effet l'initiative de la F.O.L. Moselle dans son objectif de programmer et d'organiser 3 séances de cinéma de plein air : au plan d'eau, sur le parvis du Centre Pompidou Metz ainsi que dans le quartier de Bellecroix. Les films à programmer, les dates et les lieux restent à définir d'un commun accord.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

Des crédits sont attribués par la Ville à la F.O.L. Moselle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses nécessaires à la mise en œuvre de son projet, à l'occasion de Metz en Fête 2014. Le montant de ladite subvention se monte à 5000 euros – cinq mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par la F.O.L. Moselle.

La Ville a adressé à la F.O.L. Moselle une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la F.O.L. Moselle se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

La Ville de Metz s'engage en outre à assurer la promotion de l'événement (communiqués de presse, programmes...) tout en respectant la documentation fournie par la F.O.L. Moselle.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA F.O.L. MOSELLE

La F.O.L. Moselle doit affecter l'intégralité de la subvention à l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Il transmettra à cet effet à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La F.O.L. MOSELLE s'engage à :

- assurer la mise en œuvre des séances de cinéma en plein air qu'elle programme comme indiqué à l'article 2 et en assumer les déclarations, autorisations requises (CNC etc...),
- veiller à la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et du défraiement (transport, repas, hébergement) de l'ensemble du personnel attaché à la manifestation,
- veiller à la prise en charge de l'ensemble des aspects techniques et logistiques inhérents à l'organisation de chaque séance de cinéma en plein-air et solliciter auprès des services municipaux compétents au moins un mois avant la date de la manifestation toutes les autorisations nécessaires à la bonne marche de l'opération,
- faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la Ville,
- fournir à la Ville de Metz les documents nécessaires à la publicité de l'opération (photographies, présentation des artistes et des spectacles),
- veiller au respect du principe de gratuité appliqué pour Metz en Fête et à ce qu'aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, ne soit perçue au moment de la manifestation, dans la mesure où l'entrée aux spectacles prévus dans le cadre de Metz en Fête est libre,
- respecter les lieux et bâtiments mis à leur disposition.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La F.O.L. Moselle est tenue de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité en qualité d'organisateur des séances de cinéma plein air programmées comme indiqués à l'article 2 et ainsi que tout dommage pouvant résulter de ses activités associatives notamment à l'égard de ses salariés.

La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin des manifestations, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit d'un des films retenus, la F.O.L. Moselle pourvoira à son remplacement par le biais d'un autre film de même qualité et de même importance. La F.O.L. Moselle s'engage à faire valider au préalable son choix par la collectivité par tout moyen à sa convenance.

Dans le cas contraire, le projet artistique pourra être annulé sans pénalité des contractants sous réserve de prouver que les remplacements sont impossibles. Tout justificatif devra être adressé à la Ville de Metz sans délai.

En cas d'intempéries, la F.O.L. Moselle et la Ville de Metz prendront ensemble la décision de l'annulation d'une des séances de projection ou de repli quand cela est envisageable. Les modalités d'annulation seront à définir d'un commun accord.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées à l'article 7 de la présente convention, et résultant du fait de la F.O.L. Moselle la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
De la F.O.L. Moselle :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Pierre JULLIEN

Hacène LEKADIR